

## ET D'ICI SIX MOIS...

La période maximale visée par l'ordonnance collective est de six mois. **Vous devrez voir un médecin pendant cette période** afin d'obtenir une ordonnance individuelle (prescription).

Vous pouvez consulter votre médecin traitant ou l'un des médecins ayant signé une ordonnance collective. Ces médecins doivent réserver des plages horaires de façon à ce que toutes les femmes puissent avoir une consultation dans un délai inférieur à six mois. Au besoin, l'infirmière peut vous aider à obtenir un rendez-vous avec un médecin.

**L'ordonnance collective ne pourra pas être prolongée après la période de six mois. Elle ne peut pas non plus servir à renouveler une ordonnance individuelle (prescription) arrivée à échéance.**

### POUR PRÉVENIR LES INFECTIONS TRANSMISES SEXUELLEMENT (ITS)

N'oubliez pas que la contraception hormonale est très efficace pour prévenir une grossesse, mais qu'elle ne vous protège pas contre la transmission des ITS. Pour éviter d'attraper une ITS pendant une relation sexuelle, **utilisez le condom.**

[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

Santé  
et Services sociaux

Québec




# Besoin de **CONTRaCePTION?** **L'infirmière**

## une bonne solution!



Québec





**Vous êtes sexuellement active, ou projetez de l'être, et vous avez besoin d'un moyen de contraception ?**

**Vous n'avez pas de médecin de famille ou ne pouvez obtenir rapidement un rendez-vous ?**

**Vous pouvez maintenant vous adresser à une infirmière pour obtenir un contraceptif hormonal pendant une période de six mois, sans consultation médicale.**

Il s'agit d'une nouvelle façon de commencer une contraception hormonale. Jusqu'à tout récemment, les femmes devaient consulter un médecin pour obtenir une ordonnance individuelle (prescription). Maintenant, toute femme en bonne santé peut avoir accès à un moyen de contraception hormonale en s'adressant à une **infirmière** qui a la formation appropriée. Toutefois, si vous présentez certains problèmes de santé, il est possible que vous deviez rencontrer un médecin.

## **QUELS SONT LES MOYENS de contraception hormonale possibles ?**

Vous aurez le choix entre ces moyens de contraception hormonale :

- Le contraceptif oral (la pilule),
- Le timbre contraceptif (le patch),
- L'anneau vaginal contraceptif,
- L'injection contraceptive.

## **OÙ ALLER pour obtenir une contraception hormonale ?**

L'accès à la contraception hormonale par l'intermédiaire d'une infirmière est possible dans plusieurs endroits au Québec. Il peut s'agir de l'un ou l'autre des établissements suivants, à la condition qu'une ordonnance collective de contraception hormonale y ait été adoptée par des médecins :

- une école ou le bureau de santé d'un cégep ou d'une université;
- un centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou un CLSC;
- une clinique de planification des naissances ou une clinique jeunesse;
- une clinique médicale, un groupe de médecine de famille (GMF) ou un cabinet de médecin;
- un centre hospitalier;
- un centre jeunesse.

Pour savoir où rencontrer une infirmière pouvant vous donner accès à la contraception hormonale, adressez-vous à  **votre CSSS ou à Info-Santé 8-1-1.**

## **Quel est le RÔLE DE L'INFIRMIÈRE ?**

Quand vous rencontrerez l'infirmière, son rôle sera :

- de faire une évaluation de votre état de santé;
- de vous informer sur les méthodes de contraception;
- de vérifier si l'un ou l'autre des moyens de contraception hormonale est déconseillé dans votre cas;
- de vous aider à choisir la méthode qui correspond le mieux à vos besoins;
- de vous renseigner sur le contraceptif hormonal que vous aurez choisi;
- de vous remettre le formulaire qui vous permettra d'obtenir le contraceptif choisi à la pharmacie de votre choix.

**Afin de vous procurer le contraceptif choisi, vous devrez apporter à la pharmacie le formulaire que l'infirmière vous aura remis.**

La pharmacienne ou le pharmacien vous fournira des informations additionnelles sur ce contraceptif.

Si, après le début de la contraception hormonale, vous présentez des signes ou des symptômes que vous n'aviez pas auparavant, parlez-en à l'infirmière, à la pharmacienne ou au pharmacien. Il est possible que vous deviez consulter votre médecin traitant ou que l'on vous oriente vers un médecin disponible.